

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 10/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I

49 ZI d'Eygreteau Sud
33230 Coutras

Références : 23-1003
Code AIOT : 0005212812

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2023 dans l'établissement Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I implanté 49 ZI d'Eygreteau Sud 33230 Coutras. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées s'est rendue sur site afin de procéder à des travaux d'office conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Transports VANDERMEERSCH et VANDERMEERSCH V.I
- 49 ZI d'Eygreteau Sud 33230 Coutras
- Code AIOT : 0005212812
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est le siège de la société de transports routiers Transports VANDERMEERSCH et de la société VANDERMEERSCH V.I. Il est utilisé par l'exploitant pour remettre en état, entreposer et démonter des camions et des semi-remorques. De nombreuses pièces détachées automobiles sont également entreposées sur le site.

Le site est situé à environ 500 mètres de l'Isle.

L'inspection des installations classées s'est déplacée sur ce site dès 2014 afin de demander la régularisation administrative de l'établissement, sans résultat.

Le 15 septembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté une activité d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage exercée sans la preuve d'enregistrement nécessaire. Parmi les dizaines de véhicules présents sur le site, répartis sur une superficie de 3 300 m², une trentaine de véhicules ne possédant plus de support de feux de circulation, présentant des traces de rouille apparente, posés au sol sans roues ou sans certains éléments de carrosserie a pu être qualifiée de véhicules hors d'usage (VHU). Une quinzaine de ces véhicules est envahie par des ronces. De nombreuses pièces détachées et ferrailles se trouvaient également sur le site, parfois envahies de ronces.

En l'absence de la preuve d'enregistrement nécessaire à l'exploitation de cette activité, un arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'exploitant a été pris à son encontre le 30 novembre 2022.

Le 14 mars 2023, l'exploitant n'ayant toujours pas régularisé sa situation administrative, l'inspection des installations classées a proposé à Monsieur le Préfet un arrêté de travaux d'office qui a été pris le 20 avril 2023.

L'objectif de la présente inspection était le démarrage des travaux d'office d'évacuation des déchets prévus par arrêté préfectoral du 20 avril 2023. Un état des lieux a été dressé avant intervention de la société prestataire en présence de l'exploitant et de la gendarmerie de Coutras.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 novembre 2022
- Mise en œuvre des travaux d'office d'évacuation des déchets prévus par arrêté préfectoral du 20 avril 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 30/11/2022, article 2	Avec suites, Travaux d'office	Travaux d'office

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation d'une activité d'entreposage et de dépollution de VHU sans le titre d'enregistrement nécessaire et la présence de nombreuses pièces mécaniques (lignes d'échappement, garde-boues, boîtes de vitesse...), d'éléments de carrosserie (pare-chocs, portières), de pneus, de jantes, de bidons de liquides non identifiés, de batteries, de palettes en bois, de conteneurs rouillés remplis de pièces mécaniques et de racks de rangement supportant des pièces mécaniques entreposés sans dispositif de rétention ni protection par rapport aux intempéries présentent un danger pour l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n'étant toujours pas respectées, il a été procédé au lancement de travaux d'office d'évacuation des VHU et des déchets. Un état des lieux a été dressé avant l'opération.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/11/2022, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 14/03/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office
Prescription contrôlée : <p>Art. 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 novembre 2022</p> <p>La société Transports VANDERMEERSCH, représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Patrick, gérant, et par Monsieur VANDERMEERSCH Christophe, co-gérant, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, située 49 Z.I. Eygreteau sur la commune de Coutras, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• En déposant un dossier d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées en préfecture.• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit à l'inspection des installations classées les justificatifs d'évacuation vers les installations dûment autorisées. <p>La société VANDERMEERSCH V.I. représentée par Monsieur VANDERMEERSCH Patrick, gérant, et</p>

par Monsieur VANDERMEERSCH Christophe, co-gérant, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, située 49 Z.I. Eygreteau sur la commune de Coutras, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées en préfecture.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement. L'exploitant évacue les déchets et fournit à l'inspection des installations classées les justificatifs d'évacuation vers les installations dûment autorisées.

Art. 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 novembre 2022

Tout nouvel apport de véhicules hors d'usage est interdit sur le site à partir de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant évacue tous les déchets présents sur son site vers les filières de traitement autorisées dans un délai de 3 mois.

Constats :

L'inspection des installations classées a constaté que la situation des parcelles n'avait pas évolué : présence des déchets auparavant constatés et absence de dépôt de dossier d'enregistrement ou de cessation d'activité avec remise en état. Par conséquent, une société prestataire est intervenue à partir du 18 septembre 2023, date de la présente inspection, pour évacuer les VHU et autres déchets présents sur le site.

Ces travaux d'office sont prescrits par arrêté préfectoral du 20 avril 2023 et exécutés dans le cadre d'un arrêté préfectoral d'occupation temporaire des lieux du 02 mai 2023.

Avant le démarrage des opérations d'évacuation, un état des lieux a été dressé en présence de l'exploitant et de la gendarmerie de Coutras. L'inspection a donc constaté la présence de (liste non exhaustive) :

- cabines de camion à l'état fortement détérioré,
- remorques et plateaux à l'état fortement détérioré,
- pièces mécaniques (lignes d'échappement, garde-boues, boîtes de vitesse...),
- éléments de carrosserie (pare-chocs, portières),
- pneus,
- jantes,
- bidons de liquides non identifiés,
- batteries automobiles,
- palettes en bois,
- conteneurs rouillés remplis de pièces mécaniques,
- racks de rangement supportant des pièces mécaniques.

L'ensemble de ces déchets est réparti sur l'ensemble des parcelles, à même le sol, sans aucun dispositif de rétention et sans protection par rapport aux intempéries.

Observations : -

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Travaux d'office